

Commission de contrôle des listes électorales – Désignation de nouveaux membres

Vu la délibération n°048 du 6 avril 2023 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. L.19 du Code électoral).

Considérant que le dernier renouvellement intégral du conseil municipal est intervenu en 2020, les mandats des membres expirent par conséquent à la fin de l'année 2023. De nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans.

Il est rappelé que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Titulaires

- Mme Christine BACHELET
- Mme Odette HUP
- M. Nicolas FETON
- M. Bernard BROCHAIN
- Mme Virginie GILLION

Suppléants

- Mme Anne-Laure GOETZ
- M. Jean-Eric HAURIEZ
- M. Filipe FIGUEIREDO
- Mme Marlène PICHELIN
- Mme Fanny BOISARD

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les Membres présents.

Délibération certifiée exécutoire en application de la loi n° 82.213 modifiée et complétée par la loi du 22/7/82
Tergnier, le 15 DEC. 2023
Le Maire,
Michel CARREAU



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 15 décembre 2023

Le Maire,
Michel CARREAU

<u>N° interne de délibération</u>	N°027
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	15-12-2023
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20231214-027-DE